

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GENOWAY

Société Anonyme au capital de 885 554,40 euros  
Siège social : 181/203 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON  
422 123 125 RCS LYON

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire sera convoquée pour le jeudi 6 janvier 2011 à 8 h 30 au siège social, 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Attribution de jetons de présence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### PROJET DE RESOLUTIONS

##### **PREMIERE RESOLUTION** (*Nomination d'un nouvel administrateur*)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, DASSAULT DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 24.001.600 euros, ayant son siège social 9 Rond-Point des Champs-Élysées Marcel Dassault, 75008 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 401 709 456 RCS PARIS, dont le représentant permanent sera Monsieur Olivier COSTA de BEAUREGARD, né le 17 mars 1960 à Paris 15ème, de nationalité française, demeurant 2 rue du Val de Grâce, 75005 PARIS, pour une période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

##### **DEUXIEME RESOLUTION** (*Attribution de jetons de présence*)

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration et de le fixer à la somme de 32.000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

##### **TROISIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Les titulaires d'actions au porteur seront admis à l'assemblée sur simple présentation d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité sur justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote à distance ou de procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [www.genoway.com](http://www.genoway.com).

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé doit parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Les coordonnées du site Internet de la Société, auxquelles peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance sont les suivantes : [www.genoway.com](http://www.genoway.com).

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation, comme dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'Administration et auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : [www.genoway.com](http://www.genoway.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

En application de l'article R 225-71 du Code de Commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt-cinq jours au moins avant l'assemblée requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

**1006235**